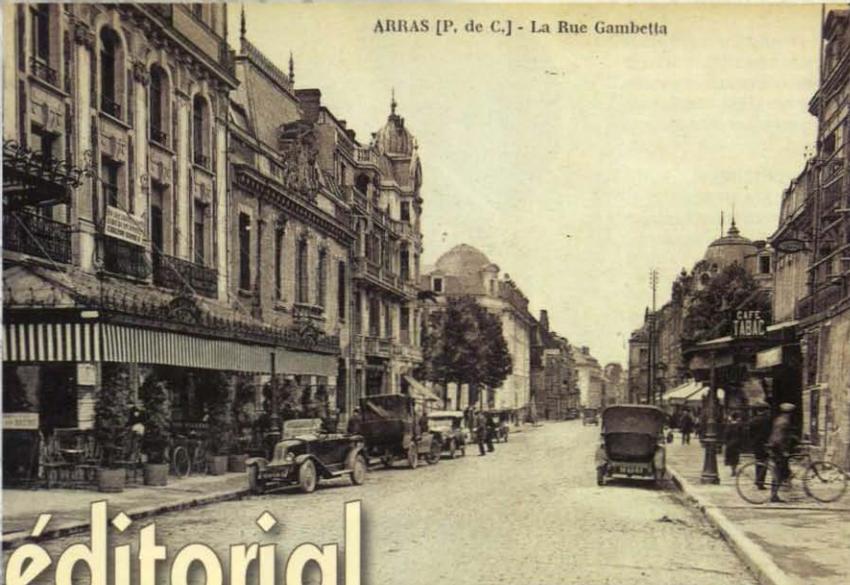


# Histoire & Mémoire

PC1251/1



ARRAS [P. de C.] - La Rue Gambetta



## éditorial

Selon une tradition désormais bien établie, la première livraison de l'année d'*Histoire et Mémoire* est pour partie consacrée à la présentation des principaux chiffres décrivant l'activité de nos Archives départementales pendant l'année passée. Plutôt que de souligner complaisamment les accroissements, les augmentations, les progressions, bref tous les indicateurs du développement continu de cette direction départementale, il nous semble préférable de s'arrêter quelques instants sur des indices, peut-être plus ténus, mais d'une autre signification qualitative. L'accueil de groupes socialement en difficulté ou inscrits dans un parcours de réinsertion, le taux de renouvellement du lectorat, la variété des centres d'intérêt de ceux qui franchissent les portes de nos deux salles de lecture, le prêt de documents à de nombreuses expositions, parfois modestes mais toujours gages de l'irrigation culturelle du tissu départemental, tout cela compose l'image d'une pratique culturelle diversifiée et largement ouverte à tous. Certes, nous ne mésestimons pas les obstacles que sont les difficultés de lecture des documents anciens ou des procédures d'accès aux documents encore savantes malgré l'apport de l'informatisation. Mais l'essentiel est là : en deux décennies de volontarisme culturel, d'abord étatique puis décentralisé, un seuil a été franchi, d'une manière que nous croyons irréversible : les Archives ne sont plus l'apanage d'un groupe fermé, socialement ou culturellement déterminé.

Cet acquis, il nous appartient de le faire fructifier et cette orientation doit animer les principaux projets des Archives pour lesquels des crédits ont été inscrits au titre de l'exercice budgétaire 2001 (nous pensons en particulier au lancement d'une campagne de numérisation des fonds iconographiques). C'est en tout cas l'objectif que nous fixons à notre direction des Archives départementales et à ses équipes.

Roland HUGUET  
Président du Conseil général



# Chiffres clés 2000

Grâce à des moyens financiers en progression, notamment en liaison avec les célébrations départementales de l'an 2000, l'activité des Archives départementales a connu une activité soutenue dans de nombreux domaines. Les chiffres du rapport annuel, disponibles depuis peu, en témoignent éloquentement.

## Accroissement des fonds

Les collections conservées par le service se sont enrichies en 2000 de 449 mètres linéaires d'archives et de 167 mètres linéaires d'ouvrages de bibliothèque (typologie des accroissements : graphique 1). Il faut surtout mettre en avant l'importance du versement consenti par la direction départementale des Renseignements généraux (1938-1989). Trois versements de minutes notariales ont également été enregistrés : Frévent, Saint-Omer, Heuchin.

## Classements et inventaires

6 616 analyses ont été réalisées et enregistrées dans la base informatique du service qui compte désormais 143 244 analyses accessibles par des indexations normalisées. L'activité de classement a concerné près de 400 mètres linéaires et a porté principalement sur les archives notariales (études de Calais, Frévent, Heuchin, Norrent-Fontes, Pas-en-Artois, Saint-Omer, Vieille-Église), les dossiers d'administration communale (série O, communes de Bus, Busnes, Caffiers, Cagnicourt, Calais), les archives judiciaires (tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer) et les archives des services de reconstitution (sous-série 10 R 1). Parmi les fonds contemporains, il faut signaler la mise à disposition des chercheurs d'un répertoire méthodique des archives des élections politiques entre 1951 et 1999.

## Fréquentation par le public

La fréquentation des salles de lecture a une nouvelle fois progressé : 2 600 personnes ont été accueillies au cours de 12 473 séances (journées de travail). Il leur a été communiqué 18 506 articles d'archives, 5 106 ouvrages ou journaux et 2 555 microfilms (sans compter les bobines de microfilms mises en libre accès en salle de lecture). La répartition de ce lectorat par grandes catégories est donnée par le graphique 2.

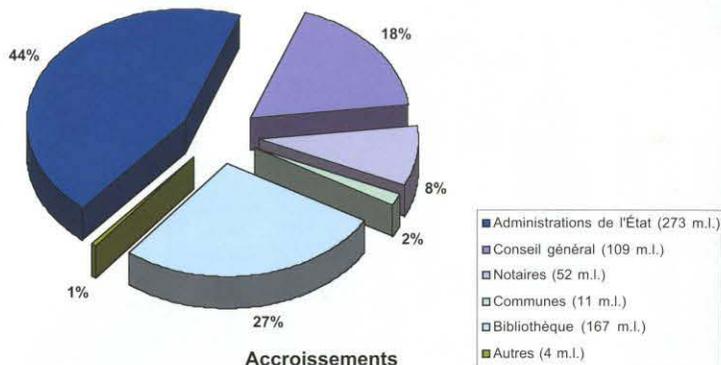
## Expositions

Les Archives départementales ont participé de manière importante au bicentenaire de la création du corps préfectoral en concevant une exposition de près de 150 documents originaux, sous le titre *De l'hôtel du préfet à la préfecture, demeure préfectorale, préfets et administration préfectorale dans le Pas-de-Calais de 1800 à 1965*. Présentée au public dans l'ancien hall d'entrée des bureaux de la préfecture, elle était accompagnée d'un petit journal en quadrichromie.

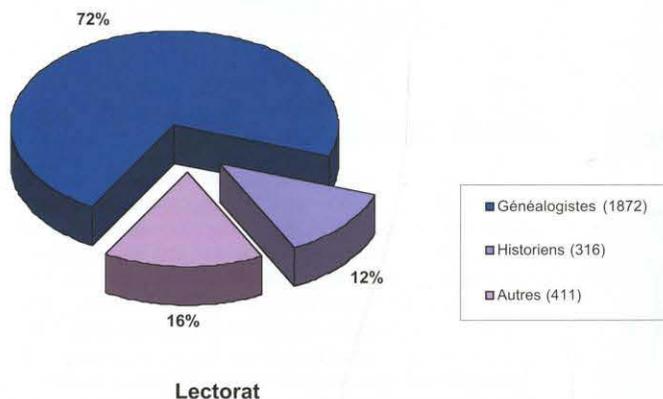
La fin de l'année 2000 a été marquée par l'aboutissement du travail de recherche sur la reconstruction du Pas-de-Calais après la première guerre mondiale. Il en a déjà été largement rendu compte dans ces colonnes. Contentons-nous de noter que l'ensemble des manifestations proposées (colloque, exposition, concert) a touché un public de près de 5 000 personnes. Le service éducatif a reçu près de 1 000 élèves.

La nouvelle salle de lecture des Archives en 1975 : fréquentation encore limitée à 3 personnes (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 4 Fi 824)

graphique 1



graphique 2

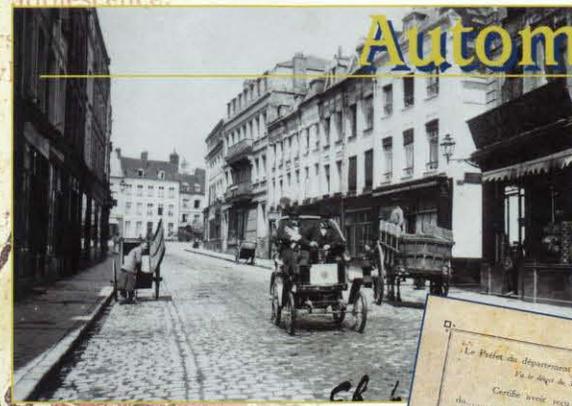


son adolescence.

eurs

e w

# Automobiles d'hier...



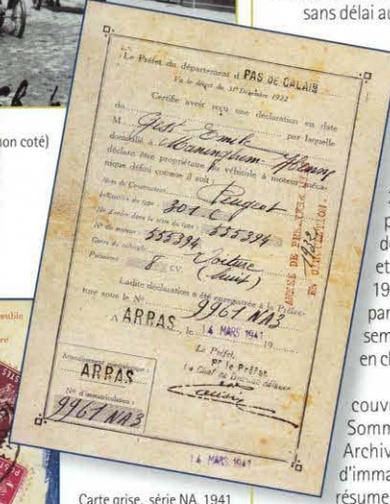
Arras, 1900 : l'automobile intruse (Arch. dép. du Pas-de-Calais, fonds Lecointe non coté)



ARRAS (Pas-de-Calais) - La Maison de Robespierre  
Rue des Doyennes face au Théâtre, la rue indique l'immeuble où le grand tribun passa son adolescence.  
The house of Robespierre. Opposite the theatre.  
The Grand Indignus (in house when 11)



Automobile immatriculée dans la série R 3 devant la maison de Robespierre à Arras, oblitération du 13 juillet 1935 (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 38 Fi 722)



Carte grise, série NA, 1941

Si, au cours de pérégrinations chez votre grand-oncle, vous découvrez dans une grange, à demi enfouie dans la paille, une vieille voiture dont les plaques d'immatriculation vous paraissent bizarres, sachez qu'une visite aux Archives départementales vous permettra peut-être d'en savoir plus.

C'est un décret du 10 mars 1899 qui prévoit dans son article 8 que tout propriétaire d'automobile doit, avant de le mettre en circulation, adresser au préfet une déclaration, à communiquer sans délai au service des Mines. L'article 14 définit la vitesse à ne pas dépasser : 30 kilomètres à l'heure en rase campagne et 20 kilomètres à l'heure dans les agglomérations. Devant l'émotion de l'opinion, suscitée par des accidents dus à une vitesse « exagérée », un décret du 10 septembre 1901, stipule que : « Si l'automobile est capable de marcher en palier à une vitesse supérieure de 30 kilomètres à l'heure, il sera pourvu de deux plaques d'identité, portant un numéro d'ordre, qui devront toujours être placés en évidence à l'avant et à l'arrière du véhicule ». Un arrêté du 11 septembre 1901 précise que les numéros d'ordre sont attribués par l'ingénieur en chef des Mines de chaque arrondissement minéralogique et sont composés d'un nombre en chiffres arabes suivi d'une lettre majuscule romaine.

L'arrondissement minéralogique d'Arras, qui couvre les départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, se voit attribuer la lettre R. Les Archives départementales possèdent les registres d'immatriculation de 1913 à 1966. Le tableau ci-dessous résume les évolutions des lettres d'immatriculation avec les cotes d'archives respectives.

Dates extrêmes	Lettres d'immatriculation	Cotes
1913 - Septembre 1928	R3 à R9, 1001 R (à partir du 16 juillet 1915), R1 (à partir de juin 1921), R 2 à R 9	1 W 8621 à 8634
Octobre 1928 - mars 1950	NA, NB	1 W 33084 à 33174
Avril 1950 - 1966	A 62, AA 62 (à partir du 5 février 1951), EB 62 (à partir du 9 juillet 1954)	1985 W 1 à 506

Cette documentation est bien évidemment sollicitée en premier lieu par les collectionneurs. Mais l'historien y trouvera également des réponses à ses questionnements. Les professions des premiers propriétaires ne surprennent pas : négociants en grains et en bétail, médecins, notaires, industriels, minotiers, brasseurs etc. La possession d'un véhicule commence à se démocratiser après 1918, date à laquelle apparaissent des cultivateurs, des instituteurs, des curés etc. Une histoire des marques et de leur diffusion est également possible : de Dion-Bouton, Delage, Hispano-Suiza (Barcelone) etc. Les grandes circonstances historiques produisent aussi leurs effets : ressortissants britanniques ou américains après 1918, réquisitions de véhicules ou adjonctions de gazogènes pendant la seconde guerre mondiale, véhicules dédouanés provenant des surplus alliés après 1946 (Dodge, GMC, Ford).

En application de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, la consultation de ces registres n'est libre qu'après un délai de 60 ans (sauf procédure de dérogation à introduire auprès du directeur des Archives départementales).

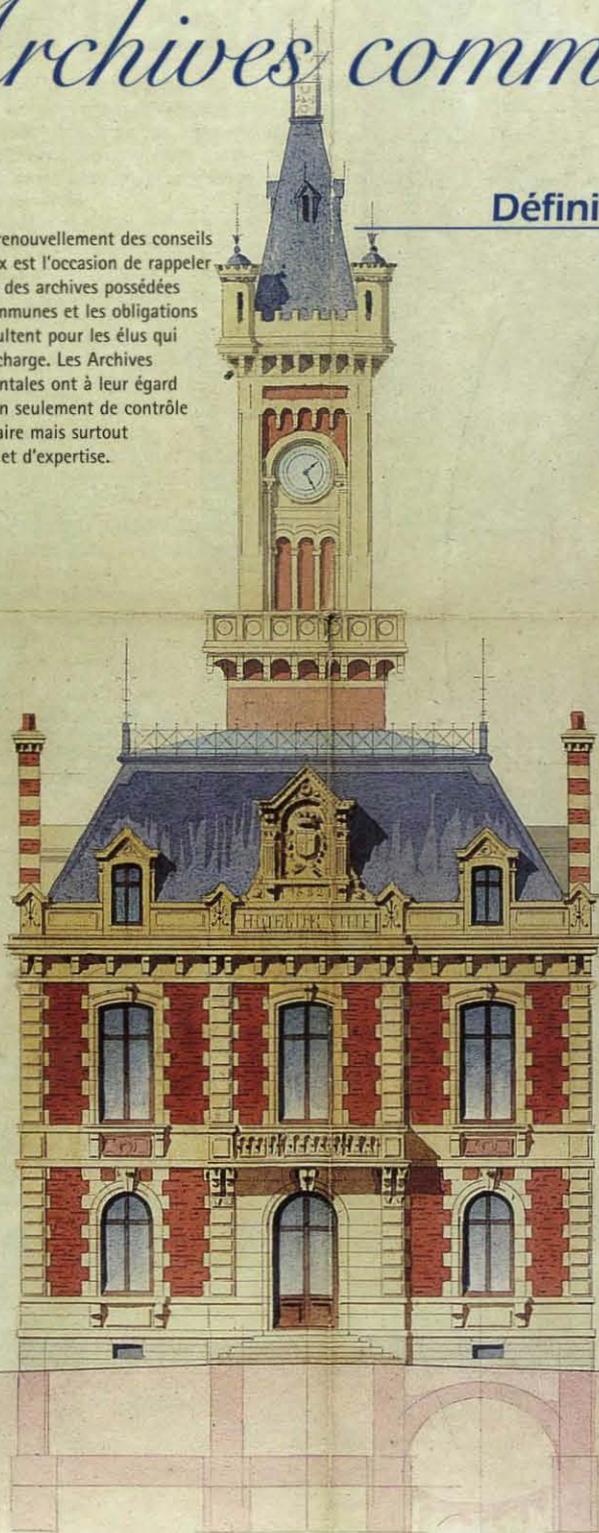


J.-C. Hombert

Fauchaux, Béthune - Reproduit

# Archives communales

Le récent renouvellement des conseils municipaux est l'occasion de rappeler la richesse des archives possédées par les communes et les obligations qui en résultent pour les élus qui en ont la charge. Les Archives départementales ont à leur égard un rôle non seulement de contrôle réglementaire mais surtout de conseil et d'expertise.



Élévation de la façade de l'hôtel de ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, 1890 (E dépôt 767 M 1)

## Définition, consistance

Aux termes de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, les archives communales sont « l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus » par l'autorité municipale. En vertu d'une telle définition, chaque commune possède un dépôt d'archives dont le contenu, le fonds communal, est propriété publique. On y trouve trois catégories de documents essentiels : les registres d'état civil, avec, dans de nombreuses communes, les registres paroissiaux de baptêmes, mariages et sépultures qui les ont précédés jusqu'en 1792 et remontent parfois jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle ; les registres de délibérations du conseil municipal ; le cadastre (plans et matrices). Il faut y ajouter les dossiers d'administration de la commune et quelquefois des actes d'Ancien Régime.

Les archives communales sont inaliénables et imprescriptibles. Il est interdit au maire de les garder par-dévers soi. L'article 432-15 du nouveau Code pénal punit le détournement ou la destruction d'archives publiques par une personne dépositaire de l'autorité publique de 10 ans d'emprisonnement et 1 000 000 de francs d'amende.

L'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 5 avril 1884, veut que « les dépenses obligatoires comprennent notamment : [...] les frais de conservation des archives communales ». En dehors des archives courantes, qui ne sont autres que les papiers d'affaires en cours de traitement par l'administration municipale, les archives sont stockées, suivant leur volume, suivant aussi la richesse de la commune, dans un placard ou dans une salle spéciale, parfois à la bibliothèque municipale, quelquefois enfin dans un bâtiment propre. Elles sont habituellement gérées par le secrétaire de mairie sous la responsabilité du maire. Certaines villes du département se sont même dotées d'un véritable service d'archives avec un archiviste : Arras, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Béthune.

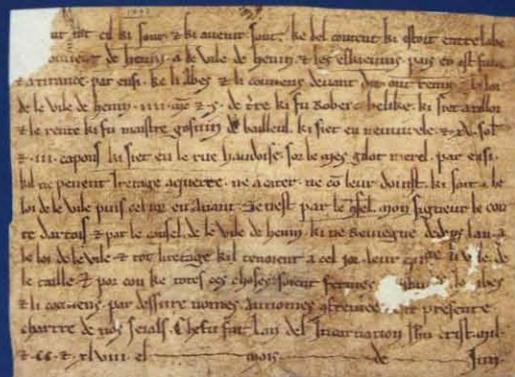
## Législation et réglementation

### Le classement

Un arrêté du 31 décembre 1926 fixe le cadre de classement des archives communales, adapté à la nature des documents conservés par les mairies, diffèrent du cadre de classement des Archives départementales : les archives antérieures à 1790 sont réparties en 9 séries (lettres AA à II), les archives postérieures à 1790 entre 17 séries (lettres A à S). Les archives postérieures à 1983 doivent être classées dans une série unique, dite continue, dénommée « série W ».

### Les éliminations

La croissance phénoménale de l'usage du papier par les administrations rend impérieuse la nécessité d'éliminer les documents périmés dont l'intérêt historique est minime. C'est pourquoi, afin de prévenir l'encombrement des locaux, il faut procéder régulièrement à des destructions (ou éliminations) d'archives. Le règlement des archives communales de 1926 donne la liste des documents éliminables à cette date. Une circulaire du ministre de la Culture de 1993, rééditée sous la forme d'une brochure par les Archives départementales du Pas-de-Calais en 1997, donne pour chaque type de document le délai au terme duquel il peut éventuellement être éliminé.



Plus ancien original déposé : accord entre la ville et l'abbaye d'Hénin-Liétard, 1248 (E dépôt 427 B / II)

### Le dépôt aux Archives départementales

La loi n° 70-1200 du 21 décembre 1970, transcrite dans le Code général des collectivités territoriales aux articles L 1421-7 à L 1421-10, prescrit aux communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux Archives départementales leurs propres archives de plus de 100 ans de date (hormis l'état civil, pour lequel le délai est de 150 ans, et le cadastre, lequel doit être déposé 30 ans après avoir cessé d'être en service). Les communes de plus de 2 000 habitants ont également la possibilité de choisir un tel dépôt, sur délibération du conseil municipal. Cette formule présente pour une commune de nombreux avantages. Elle se traduit d'abord par un gain de place dans les locaux, permettant de mieux classer les archives les plus récentes. En outre, le dépôt est la garantie pour la commune d'une bonne conservation dans les conditions requises d'emballage, de sécurité, de température, d'hygrométrie. Enfin, les papiers communaux déposés sont, aux Archives départementales, mis à la disposition du public dans les mêmes conditions que celles des fonds d'archives départementaux.

### L'action des Archives départementales

Sous l'autorité du préfet, le directeur des Archives départementales, exerce sur les archives communales le contrôle scientifique et technique prévu par le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988. Ce contrôle prend communément la forme d'inspections, en présence du maire et du secrétaire de mairie. Elles permettent de vérifier l'intégrité du fonds, le respect des normes minima de conservation sur place (classement, reliure, sécurité, humidité etc.). Lors des projets de construction ou de réaménagement de mairies, les Archives départementales doivent être destinataires des plans des locaux d'archives. En ce qui concerne les éliminations, le visa préalable du directeur des Archives départementales, sur un bordereau descriptif détaillé, est requis par l'article 3 du décret n° 88-849 du 28 juillet 1988.

Commune de Muncquieures.

## Registre général

destiné

aux délibérations du Conseil municipal,  
procès-verbaux d'élections, d'installations,  
arrêts du Maire, etc. etc.

Commencé en 1852, fini en 1869

Première page du registre aux délibérations du  
conseil municipale de Muncqu-Nieurlet, 1859 - 1869  
(E dépôt 598 D 2)

### Le récolement

Le règlement de 1926 impose un récolement des archives de la commune à chaque changement de maire ou renouvellement de corps municipal. Sous l'égide des Archives départementales, chaque nouveau maire est donc tenu de rédiger avant la fin de l'année un état sommaire des documents que lui transmet son prédécesseur. C'est un moyen supplémentaire d'assurer la pérennité des archives des 894 communes du Pas-de-Calais, et par là les traces de chaque histoire communale, parcelle de l'histoire nationale.

STE MARIE-KERQUE. — Il y a quelques jours, arrivait, dans cette commune, un individu assez âgé, sans travail et se disant relieur. Il s'adressa au secrétaire de la mairie et lui demanda à relier des documents administratifs.

Le secrétaire lui remit quelques volumes brochés, un peu d'argent comme avances, et notre homme s'installa à l'auberge Blochet. Il vint de disparaître, laissant chez son hôte une dette assez forte et ayant dupé un certain nombre d'habitants de la commune. Avis aux secrétaires de mairie trop confiants.

N. Buanic

Fait divers aux archives de la commune de Sainte-Marie-Kerque, 1887 (Arch. dép. du Pas-de-Calais, T 346)

# FOLKLORE

## RACONTE-ME NOU BIAU PICARD

De nos jours et probablement plus que jamais on multiplie les actions pour défendre le français régional, véritable patrimoine linguistique qu'il faut à tout prix collecter. Dans l'anthologie intitulée *Les Dits du cœur pour n'point perde el'Nord ni l'Pas-de-Calais*, Guy Dubois recensait en 1989 quelque cent cinquante auteurs dans la région. N'oublions pas non plus que le patois de notre département a connu il y a peu une audience nationale avec la reprise par Renaud de chansons patoisantes écrites par Simon Colliiez, Edmond Tanière et Guy Dubois.

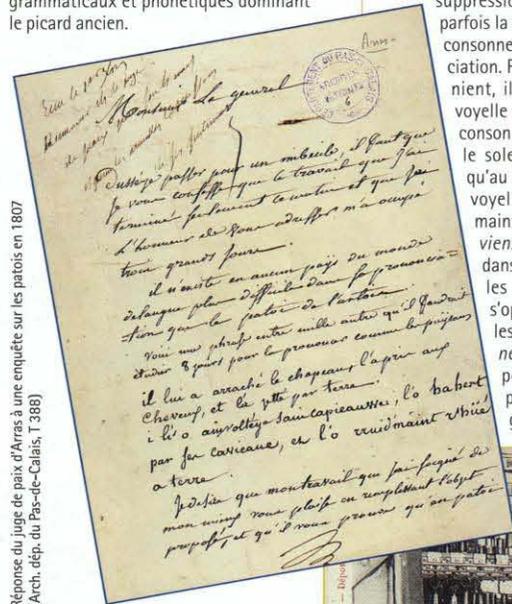
Le patois est avant tout un langage oral, la difficulté est donc pour les auteurs de l'écrire et pour le lecteur de le lire. D'autre part, le picard parlé dans le Pas-de-Calais n'est pas une langue homogène. C'est pourquoi nous avons choisi d'aborder ici quelques traits grammaticaux et phonétiques dominant le picard ancien.

Devant *a* latin, *c*, qui devient *ch* en français, reste *k* en picard ; de même, *g*, qui devient *j* en français, reste *g*. Ainsi à charbon et jambe en français s'opposent *carbon* et *gambe* en picard. Devant *e* ou *i* latin, *c* évolue différemment ; en français il devient *s*, en picard il aboutit à *ch*. Ainsi les démonstratifs *ce, ça, cet(te)* en français sont *che, cha, che(lle)* en picard. Ce qui s'écrit *en* se prononce *in*, ainsi *sentiment* se prononce *sintimint*, *vent* *vint* et *apprendre* *apprinte*. À ces phénomènes on ajoute la faiblesse quasi générale des voyelles atones. Bien que le français familier parlé procède de la même façon, la suppression en picard de la voyelle *e* est plus radicale, même si elle est transcrite pour éviter de défigurer le mot. Le plus souvent la voyelle est remplacée par l'apostrophe dans l'écriture (*acout'* pour *écoute*, *l'quinzain'* pour la quinzaine). La suppression de la voyelle provoque parfois la succession de deux ou trois consonnes et rend difficile la prononciation. Pour supprimer cet inconvénient, il arrive qu'on ajoute un *e* voyelle d'appui devant la première consonne : ce chemin, *ech'qu'min* ; le soleil, *el'solel*. Il arrive aussi qu'au lieu de ne pas prononcer la voyelle faible, celle-ci se maintient et se renforce en *é* : *téviens, j'démande...* Le picard dans son ensemble articule peu les syllabes finales (*vint* s'oppose à *ventre*) et assourdit les consonnes sonores (on dit *neich* au lieu de *neige*, *égliss* pour *église*). Les pronoms personnels renforcés sont généralement *mi, ti, li, les*

pronoms atones *j'ou jé, t'ou té, i, alle* ; au pluriel, *o, os, oz*. Les démonstratifs, couramment employés à la place de l'article en vue de le renforcer, commencent par *ch* par évolution phonétique et le déterminant singulier *chel, chelle* se termine souvent par *l'* : *ch'l'égliss*. Les désinences sont pour la plupart semblables à celles du français sauf pour la 3<sup>e</sup> personne du pluriel. Celle-ci se caractérise par une terminaison *ent*, perceptible à tous les temps : *i boient* pour ils boivent. Les terminaisons de l'imparfait et du conditionnel sont très variées : la plus connue étant *j'avos, t'avos, i avot, as avomes, os avetes, is avotent* pour le verbe *avoir*.

Critiquée par le conformisme et la bienséance, la cohabitation du français régional (il s'agit de mots ou expressions ignorés partout ailleurs) et du français standard présente un équilibre fragile. Nombre de personnes exercent en effet une sorte d'autocensure dans leur langage quand ils voyagent et ne sont pas avec des parents. Pourtant certains termes de notre français régional acquièrent un statut officiel, s'intègrent au français commun et figurent désormais dans les dictionnaires : notre *bistouille* qui n'a pas d'équivalent en français standard ou notre *wassingue* concurrente de la serpillière en sont deux exemples flagrants.

Si le vocabulaire menace de s'appauvrir, l'accent a lui plus de chance de persister. Il suffit d'ouvrir les oreilles au cours d'interviews télévisés ou sur les marchés : c'est un ensemble de sons facilement repérables qui ne trompent pas, et qui coloreront de façon durable les parlars locaux, sans même que les locuteurs s'en rendent compte.



Réponse du juge de paix d'Arras à une enquête sur le patois en 1807 (Arch. dép. du Pas-de-Calais, T 388)



Quatrain patoisant en légende d'une carte postale montrant une lampisterie (Arch. dép. du Pas-de-Calais, 5 Fi 951/4)

### Bibliographie :

F. Carton et M. Lebègue, *Atlas linguistique et ethnographique picard*. CNRS, Paris, 1989. F. Carton et D. Poulet, *Dictionnaire du français régional du Nord-Pas-de-Calais*. Editions Bonneton, 1991. Abbé Jules Corbier, *Glossaire étymologique et comparatif du patois picard*. Paris, 1851. G. Dubois, *Les Dits du cœur pour n'point perde el'Nord ni l'Pas-de-Calais*. S.C.I.E., Bully-les-Mines, 3 tomes, 1989. G. Dubois, *l'b...a...ba du patois de chez nous*. S.C.I.E., Bully-les-Mines, 1995. P. Decroix, *Pas-de-Calais*. Editions Bonneton, 1994.



## LES PATRIMONIALES

Occasions et rencontres proposées par les Archives départementales à tous les bradeux !

Le samedi 19 mai 2001, de 9 h à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, aura lieu aux Archives départementales à Dainville la 6<sup>e</sup> édition de la braderie aux livres.

### PROGRAMME DES MANIFESTATIONS (Entrée gratuite)

- 9 h 00 : ouverture au public du salon et de l'exposition *Lequien, un sous-préfet archéologue*
- 9 h 30 : visite guidée des Archives
- 10 h 00 : atelier de papier marbré
- 10 h 30 : animation musicale patoisante
- 11 h 00 : atelier de papier marbré
- 11 h 30 : inauguration officielle
- 12 h 00 : fermeture
- 14 h 00 : réouverture au public du salon et de l'exposition *Lequien, un sous-préfet archéologue*
- 14 h 15 : conférence-débat *La recherche généalogique*
- 14 h 30 : atelier de papier marbré
- 15 h 15 : animation musicale patoisante
- 15 h 30 : atelier de papier marbré
- 16 h 00 : visite guidée des Archives
- 16 h 30 : atelier de papier marbré
- 18 h 00 : fermeture

Département du Pas-de-Calais - ARRAS

### VENTE

sur enchères publiques

**DU LUNDI 3 AU SAMEDI 8 AVRIL 1911**  
de 10 heures à midi et de 2 à 6 heures

PAR LE MINISTRE DU PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS OU DE SON DÉLÉGUÉ

Aux Archives Départementales, Palais St-Vaast, à Arras

## D'UNE TRÈS RICHE BIBLIOTHEQUE

Livres, Portraits, Gravures Incunables, etc.

Provenant de la Collection Victor BARBIER ET DES COLLECTIONS DÉPARTEMENTALES (doublets) (environ 1200 lots)

Pays-Bas, Flandre, Artois, Picardie, Révolution dans le Pas-de-Calais, Arrondissements d'Arras, Béthune, Boulogne, Montreuil, St-Omer et St-Pol, Caries et Plans, Vases cavaliers, Portraits et gravures anciens et modernes, Reliures anciennes, Livres à Figures, Incunables.

Répartition publique la Dimanche 2 Avril, de 10 à quatre heures et chaque jour de Vente, de huit à dix heures et de deux à trois heures.

Le Catalogue se distribue aux Archives Départementales, Palais-St-Vaast, à Arras ; chez Champoux, Libraire, 2, quai Malouin, à Paris, et chez Guinacq, Libraire, 11, rue Neuve, à Lille.

L'exposition, les ouvrages et les stands patrimoniaux sont visibles en continuité de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Archives du Pas-de-Calais, 1 rue du 19 mars 1962, 62000 Dainville.

Renseignements/Tél : 03.21.21.61.93 ou 03.21.71.10.90

Affiche de la vente aux Archives départementales de la partie non régionale de la collection Barbier récemment acquise, 1911 (Arch. dép. du Pas-de-Calais, T 341)

2001 marque un nouvel élan qualitatif dans l'organisation de cette manifestation et réaffirme les ambitions des Archives départementales en s'appuyant sur un partenariat culturel de plus en plus étendu. Outre les participants habituels que sont la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras et l'association «Muses-Musons-Musée», les Archives ont le plaisir d'accueillir cette année l'association Gauheria, ainsi que l'écrivain patoisant Guy Dubois qui mettra en avant *l'b...a...ba du patois de chez nous* et déclamera quelques histoires drôles de Cafougnette. Un espace est réservé aux associations à caractère historique de Dainville et de son canton : club d'histoire locale, la Cartophile du Val de Scarpe. Est-il besoin de rappeler aux visiteurs que le prix de vente de la plupart des ouvrages bénéficie ce jour d'une remise pouvant aller jusqu'à 50 %.

Des ateliers patrimoniaux feront découvrir au public les techniques utilisées dans la restauration des peintures à l'huile, ainsi que des peintures sur bois et cuivre, avec la présence du restaurateur de tableaux Alain Bouchardon, et apprécier le travail artistique du sculpteur-ébéniste Jacques Galland. Un atelier offrira aux plus grands comme aux plus petits l'occasion de participer à la fabrication du papier marbré, technique de décoration très ancienne qui consiste à créer des dessins en faisant flotter des couleurs préparées à la surface d'un liquide gélatineux (les personnes intéressées par cet atelier devront prévoir une blouse).

À l'ordre du jour deux visites guidées : elles permettront au public d'approcher les documents originaux et de comprendre le fonctionnement des Archives. Une exposition - dossier consacrée à l'album monumental et archéologique du sous-préfet Félix Lequien, constitué dans les années 1840 pour l'arrondissement de Béthune, sera également visible.

L'association généalogique Arpège animera une conférence-débat d'initiation à la généalogie. Enfin, un dicton prétendant qu'en France tout finit par des chansons, le chansonnier patoisant Patrick Collon animera deux intermèdes musicaux permettant de redécouvrir des chansons patoisées oubliées.

Pourquoi ne pas profiter d'une si belle sortie en famille ?

# Paléographie

Arch. dép. du Pas-de-Calais, XII B 58<sup>n</sup>/4, 27 novembre 1784.

Difficulté :



Durée :



L'exercice de paléographie n'a pas pour propos de ne livrer à la sagacité du public que des grimoires rébarbatifs. À la longue, les casse-tête peuvent lasser. Afin de se reposer des énigmes du dernier numéro, voici un exemple de belle calligraphie de l'époque des Lumières.

Cet acte est issu du dossier (XII B 58<sup>n</sup>) du pillage d'un navire de commerce naufragé instruit par l'amirauté de Boulogne-sur-Mer, conservé dans le riche fonds d'archives de cette juridiction (sous-série XII B), instituée par un édit du roi Henri II d'avril 1555 pour connaître, au civil et au criminel, des causes relatives au commerce et à la pêche maritimes, et des crimes et délits commis dans les ports et sur les rivages de son ressort. Mais il émane de l'official de l'évêché de Boulogne-sur-Mer, juge ecclésiastique rendant au nom de l'évêque la justice en matière spirituelle. En effet, il s'agit d'un monitoire adressé par l'official aux curés des paroisses du diocèse, à la requête du procureur du roi de l'amirauté. La procédure du monitoire est une belle illustration de l'imbrication du religieux et du profane sous l'Ancien Régime. Elle consiste à faire lire au prône de la grand-messe, à l'initiative d'un juge laïque, une injonction aux fidèles de témoigner sur tel ou tel fait pour lequel les preuves font défaut, sous peine d'excommunication. Les multiples dépositions, transcrites par les curés, que contient le dossier XII B 58<sup>n</sup> montrent l'efficacité, encore en 1785, de cette arme.

Cette belle écriture ronde, très lisible, est vraisemblablement le fait d'un expéditionnaire de l'officialité de Boulogne. Elle est élégante, ornée, bien caractéristique de l'époque. Le module confortable en permet une lecture aisée en chaire. Elle ne contient aucune abréviation. La profusion des majuscules, en pleine phrase, y produit un effet maniéré. On remarque deux formes de l'R final : **T** (admonester, ligne 1), **U** (par, ligne 2), comme de l'S final : **J** (consecutifs, ligne 2), **o** (prônes, ligne 2). De longues queues curvilignes prolongent souvent l'E (comparer grève, ligne 12, avec faire, ligne 19) et le l (comparer nuit, ligne 4, avec et, ligne 11) finals. Le deuxième jambage de l'N final n'est plus plongeant (environ, ligne 7), à l'inverse des écritures manuscrites moins modernes du siècle précédent. On note aussi la présence d'une ponctuation, quoique encore chiche, et d'une accentuation, irrégulière. Rieu est la forme dialectale de ruisseau.

Nicolas Buanic

Nous vous mandons d'admonester  
vous trois Dimanches consécutifs aux prônes  
des messes, paroissiales, brèves et belles qui  
se font et ont lieu ordinaires, que le nuit d'un  
de douze eduit mois des Novembre, novembre  
de deux mois du port de cent tonneaux ou  
environ, chargé d'envoyer de vin et de  
vingtre venant de Bordeaux ayant fait  
naufrage à la Saime de la Grève sur lequel  
le rieu de Bronne et celui de Delbecq, l'équipage  
à été perdu et les marchandises jetées par les  
flots. Suivant grève, le long de la fosse de  
l'Espare d'ancien et plus de longueur;

qui assisteront les Curés des paroisses voisines  
et autres avec leurs Charrettes, et autres  
jette tout de jour que de nuit, les deux tiers de  
cette cargaison pour les transporter chez eux  
ou en faire des dépôts ailleurs; que certains  
d'autres avoient usé de violence envers les gardes  
de la Saime et les employés des fermes qui  
s'opposoient à l'expédition de ces marchandises;

15 et d'autres avec leurs charrettes et charrettes; avaient  
17 pillé, tant de jour que de nuit, les deux tiers de  
18 cette cargaison pour les transporter chez eux  
19 ou en faire des dépôts ailleurs; que certains  
20 d'entre eux avoient usé de violence envers les gardes  
21 de la Saime et les employés des fermes qui  
22 s'opposoient à l'expédition de ces marchandises;

7 environ, chargé d'eau-de-vie de vin et de  
8 vinaigre, venant de Bordeaux ayant fait  
9 naufrage à la Saime de la basse mer entre  
10 le rieu de Bronne et celui de Delbecq, l'équipage  
11 a été perdu et les marchandises jetées par les  
12 flots sur la grève, le long de la fosse dans  
13 l'espace d'une lieue et plus de longueur;  
14 qu'assisteront les riverains des paroisses voisines

Transcription :  
1 Nous vous mandons d'admonester  
2 par trois Dimanches consécutifs aux prônes  
3 de vos messes paroissiales, brèves et belles qui  
4 se font et ont lieu ordinaires, que le nuit du onze  
5 au douze eduit mois de novembre, un navire  
6 à deux mois du port de cent tonneaux ou

Histoire & Mémoire — Bulletin d'information trimestriel édité par les Archives départementales du Pas-de-Calais : 1, rue du 19 Mars 1962 - 62000 DAINVILLE - Tél. : 03 21 71 10 90

Directeur de la publication : Roland HUGUET - Rédacteur en chef : Patrice MARCILLIUX - Coordination : Lydia HUGUET

Iconographie : Archives départementales du Pas-de-Calais sauf mention particulière - Réalisation : Studio Interligne - Arras - Impression : Imprimerie SENSEY - Arras

Tirage : 3000 exemplaires - ISSN 1254.1184 - Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2001 - © Les Archives départementales du Pas-de-Calais - 2000

A reproduire  
sur papier libre :

Abonnement

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Prix : 40 francs (frais de port compris) pour 4 numéros

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : Monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais et à adresser à : Archives départementales du Pas-de-Calais - Madame la chargée de communication - 12, place de la Préfecture 62018 ARRAS CEDEX 09